



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 13/08/24

ARRETE DU MAIRE N°2024-299

AUTORISATION DE RESERVER DEUX PLACES DE STATIONNEMENT SITUÉE CORNICHE JACQUES CHIRAC FACE AU SNACK LE PLANET POUR LA POSE DE BARRIERE BAAVA POUR LE MERCREDI 14 AOUT 2024

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2

VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route

VU l'article 417-10 du Code de la Route

VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune

VU la demande formulée par le service technique de la commune de Sausset les Pins

CONSIDERANT la nécessité de réserver la 1ère place de stationnement située Corniche Jacques Chirac face au snack « LE PLANET »

CONSIDERANT la nécessité de réserver la place afin que le service technique de la commune de Sausset les Pins puisse déposer les barrières anti-intrusion

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés.

CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 14 août 2024 au vendredi 16 août 2024 deux places de stationnement situées Corniche Jacques Chirac (CD49) face au snack « LE PLANET » seront réservées afin que les services techniques puissent y déposer les barrières anti-intrusion pour la manifestation du 14 août 2024.

Le stationnement sera considéré comme gênant et interdit à partir du mercredi 14 août 2024 de 08h00 jusqu'au vendredi 16 août 2024 à 18h00.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Techniques, Monsieur le Responsable de l'Antenne de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 9 août 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND